

GUIDE DES COMITES DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI) DES DOCTORANTS ED SSMMH

1. Référence réglementaire

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Article 13

Un comité de suivi individuel (CSI) du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

2. Création

Lors de la demande d'inscription en 2^{ème} année de thèse, le CSI est constitué et déclaré dans ADUM. La déclaration dans Adum est effectuée par le(la) doctorant(e) en accord avec son directeur ou sa directrice de thèse.

3. Composition

Le CSI est composé d'au moins deux personnalités scientifiques (chercheurs ou enseignants-chercheurs) dont une est choisie **à l'extérieur** du périmètre de l'ED (cf [liste des laboratoires sur le site de l'ED](#)) et l'autre **interne à l'ED**, et n'ayant si possible, pas de collaboration scientifique avec le doctorant.

4. Organisation

L'organisation CSI est à la charge du (de la) doctorant(e) et de son équipe d'encadrement qui doivent en assurer la logistique. Ce suivi s'opère sous forme **d'entretiens obligatoires** (présentiel ou skype), et d'envois de documents 8 jours au moins avant chaque réunion du CSI (ex : synthèse écrite du sujet de thèse, résultats obtenus, avancement des travaux de recherche, calendrier prévisionnel, article soumis ou publié, etc). **Un échange de documents ne peut suffire à constituer un comité de suivi de thèse.**

Le CSI se réunit **chaque année du doctorat, à partir de la 2^{ème} année de doctorat et avant le mois d'août**. Il doit transmettre un rapport écrit. Dans ce rapport, le comité de suivi émet des recommandations sur la suite de la thèse, et un avis sur l'inscription en 3^{ème} année de thèse (ou demande éventuelle de dérogation). Le rapport du CSI (datant de moins de 6 mois) **doit obligatoirement figurer dans l'espace Adum du(de la) doctorant(e) au moment de la réinscription à partir de la 3^{ème} année.**

- **L'entretien**

L'article 13 de l'Arrêté du 25 mai 2016 (cf. ci-dessus) fixe les grandes missions des comités de sélection. Le comité s'appuiera sur les documents transmis par le doctorant pour préparer l'entretien.

L'entretien débute par 20-25 minutes de présentation des travaux de thèse par le(la) doctorant(e), suivi d'un échange portant notamment sur les points suivants :

- Le déroulé de la thèse, le calendrier
- Les formations en lien avec le projet professionnel
- Les financements liés à la thèse
- Le contexte relationnel du déroulement de la thèse

Le directeur ou la directrice de thèse -s'il ou elle le souhaite- peut participer à l'exposé des travaux par le(la) doctorant(e) devant les membres du CSI et à la discussion scientifique qui s'ensuivra. **Puis le comité réservera obligatoirement un temps d'entretien individuel avec le(la) doctorant(e), en l'absence du directeur ou de la directrice de thèse.**

- **Après l'entretien**

A l'issue de l'entretien, le comité renseigne et signe le formulaire «Rapport du comité de suivi individuel du doctorant » en argumentant, pour chaque item, les avis rendus. Ce formulaire est disponible sur la [page du site de l'ED](#) dédiée au comité de suivi.

Ce rapport du CSI doit ensuite être envoyé par mail au doctorant et à Mme Richoux (marie-pierre.richoux@u-psud.fr) dans un délai de 15 jours. Dès réception, le(la) doctorant(e) dépose le rapport dans son interface Adum.

Attention, le rapport du comité de suivi ne doit pas être confondu avec le rapport annuel qui est rédigé par le(la) doctorant(e), signé par le directeur ou la directrice de thèse, et qui doit être joint tous les ans dans le dossier de ré-inscription.